

VILLE DE SEZANNE

RG/FM- 140

n°2021- 224

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville, à l'occasion des festivités de la fin 2021,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.), seront interdits le dimanche 5 décembre 2021 de 4 h à 20 h à l'occasion des Puces de Noël qui auront lieu dans la Halle et autour de la Halle dans les rues ci-après :

- rue de la Juiverie,
- place de la Halle,
- carrefour de la Halle.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit rue de l'Ancien Hôpital.

ARTICLE 3 – La circulation sera déviée par la rue de l'Ancien Hôpital pour les véhicules venant de la rue Aristide Briand.

ARTICLE 4 – Les panneaux nécessaires à la signalisation des dispositions des articles 1^{er}, 2, et 3 seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 – M Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 19 octobre 2021

P/Le Maire,
la Directrice Générale des Services,

